



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 395
(2002, chapitre 67)

**Loi modifiant la Loi sur les
établissements d'enseignement de niveau
universitaire**

**Présenté le 29 novembre 2002
Principe adopté le 17 décembre 2002
Adopté le 17 décembre 2002
Sanctionné le 18 décembre 2002**

**Éditeur officiel du Québec
2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire afin que la commission parlementaire de l'Assemblée nationale compétente pour examiner les états financiers, les états de traitement et les rapports sur la performance et les perspectives de développement des établissements visés par la loi entende leurs dirigeants au moins une fois aux trois ans plutôt qu'annuellement.

Le projet de loi a aussi pour objet de corriger la liste des établissements d'enseignement de niveau universitaire.

Projet de loi n° 395

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) est modifié par la suppression du paragraphe 12°.
- 2.** L'article 4.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots «entend à cette fin les dirigeants de chaque établissement» par les mots «entend les dirigeants de chaque établissement au moins une fois à tous les trois ans».
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 2002.